



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 01.07.2025

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ, LE 1^{er} JUILLET, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 25/06/2025

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 21 - Présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 20 – Votes pour : 20 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - A. MAGNIN MELOT - B. MONTAGNE - **Adjoint**
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - N. DEDULLE LELLUIN - J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO - S. LAINE - C.
MENARD - E. MENUT - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE), M.
MARTEAU (pouvoir à S. LAINE), J. RAYNAUD (pouvoir à S. ALLEG), A. RASKIN (pouvoir à G. BARRA), R.
MARTEL TRIGANCE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025
- Monsieur le Maire communique, pour information, les décisions municipales n° 2025.005 à 2025.018 dont une synthèse a préalablement été transmise aux membres du conseil municipal.
- Monsieur le Maire remercie Var Matin pour l'article annonçant le Jazz à Tourrettes.

Décision modificative n°1 - Budget communal M57 - 2025

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1. Des écritures comptables sont nécessaires afin de maintenir le budget.

Vote : adopté à l'unanimité

Admission en non-valeur - Budget communal M57 - 2025

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et explique qu'il s'agit pour une grande partie des impayés de l'eau pour les exercices de 2018 à 2020. Ces admissions en non-valeur interviennent une fois que la trésorerie a épuisé tous les moyens possibles de recouvrement.

Vote : adopté à l'unanimité

Dispositif « colos apprenantes » 2025 – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne la parole à Aurélie MAGNIN-MELOT, Adjointe en charge des Affaires Scolaires. Madame MAGNIN-MELOT informe l'assemblée que le séjour proposé par l'accueil collectif de mineurs, à l'attention des enfants et adolescents, a été labellisé « colos apprenantes ». Il permet d'obtenir une aide de l'Etat pouvant atteindre 100 % du coût du séjour dans la limite de 100 € par nuitée et par enfant pour des séjours de 4 nuitées minimum.

Cette aide permettra aux enfants et adolescents inscrits à l'ACM de Tourrettes de partir en séjour, dans le cadre du dispositif « colos apprenantes » et sans surcoût supplémentaire pour la famille.

Vote : adopté à l'unanimité



CERPAM (Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée) – Cotisation de soutien 2025

Monsieur le Maire rappelle que la commune a acquis en 2022 un corps de ferme « le Jas Neuf » d'une contenance d'environ 5 000 m² pour accueillir la personne qui s'occupe des vaches dans cette zone. Le CERPAM accompagne les communes pastorales au travers de différents projets c'est la raison pour laquelle monsieur le Maire propose de cotiser auprès de la structure à hauteur de 100 €.

Vote : adopté à l'unanimité

Attribution du marché SIVAAD 2025-2026 Fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuit court, direct producteurs – Avenants lots 11 et 25

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var s'est tenue le 21 octobre 2024 et a décidé d'attribuer les marchés alimentaires applicables aux exercices 2025-2026, en raison d'une infructuosité, deux nouveaux lots ont été attribués.

Vote : adopté à l'unanimité

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Fayence dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Fayence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 30 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.



Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Montauroux	6787	7
Fayence	6024	6
Callian	3794	4
Bagnols-en-Forêt	3049	3
Tourrettes	2920	3
Seillans	2852	3
Saint-Paul-en-Forêt	1747	2
Tanneron	1723	2
Mons	873	2

Total des sièges répartis : 32

Vote : adopté à l'unanimité

Ecoles publiques accueillant des enfants extérieurs Répartition des charges de fonctionnement avec la ville de Mouans-Sartoux – Convention

Monsieur le Maire explique qu'une convention est nécessaire entre la ville de Mouans-Sartoux et la commune de Tourrettes pour l'année scolaire 2025-2026. Cette convention est renouvelable trois années scolaires soit 4 années consécutives.

Le montant du forfait fixé à 400 € par élève pour une scolarité en maternelle ou en élémentaire.

Monsieur le Maire ajoute que dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une commune extérieure, celle-ci est en droit de demander une compensation financière via une convention.

Vote : adopté à l'unanimité

Convention d'utilisation de la piscine de Fayence Écoles élémentaire – maternelle – ACM de Tourrettes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les enfants des écoles du groupe scolaire du Coulet ainsi que les enfants et adolescents de l'accueil collectif de mineurs, durant les périodes suivantes :

- Pour les élèves des écoles : à compter de l'ouverture (début juin selon les conditions climatiques) aux vacances scolaires (1^{ère} semaine de juillet),
- Pour l'accueil collectif de mineurs : le mercredi, à compter de l'ouverture jusqu'au début des vacances scolaires et ensuite à compter du début des vacances scolaires jusqu'à la fin des vacances scolaires.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation sur les périodes énoncées et suivant les tarifs ci-dessous proposés, pour une durée d'une année ferme :

- Ecoles : 3 € par enfant (gratuit pour les enseignants et parents accompagnateurs)
- ACM : 3 € par enfant et par adulte accompagnant

Vote : adopté à l'unanimité



Bourse au BAFA (Brevet d'aptitudes aux Fonctions d'Animateur)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le BAFA (Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur) permet aux jeunes de 16 à 25 ans de travailler dans les centres de loisirs et qu'il représente une clé d'entrée dans la vie active.

Le BAFA constitue aujourd'hui un atout incontestable pour la formation et l'emploi des jeunes. Son obtention contribue à faciliter la recherche d'un emploi pérenne.

Cette bourse s'adressera aux jeunes de la Commune de Tourrettes, avec un maximum de 2 candidatures par an. Les jeunes déposeront leur demande auprès des services administratifs de la Commune.

La participation de la commune est fixée à 500 euros par session de formation générale.

Monsieur le Maire propose d'approuver les modalités de mise en œuvre de cette bourse au BAFA.

Vote : adopté à l'unanimité

Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce que l'ensemble des artistes de Tourrettes se sont fédérés pour donner une nouvelle dynamique à Tourrettes. L'association est en cours de création et demande de pouvoir réaliser des ateliers et cours dans l'ancienne bibliothèque.

Steve LAINÉ informe que la demande pour la présence d'un prêtre à l'occasion de la SAINT MARTIAL a été acceptée. Il ajoute que les anciens combattants ont fixé la date au 17 août à 18h00 pour la commémoration de Maurice ASTIER.

Monsieur le Maire évoque le passage des gens du voyage sur le terrain du Vol à Voile et rappelle que le SCOT doit définir un terrain d'accueil.

Emmanuelle BISQUE LAVORGNA fait remonter le problème de forte chaleur dans les classes et dans le réfectoire et demande si des climatisations seront prévues dans certaines classes qui ne ventilent pas. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu monsieur Marc LAURIOL, Conseiller Départemental, pour les projets à venir. A cette occasion, il a été question de demander une aide financière pour les climatisations. Le département refuse le financement si aucune amélioration thermique n'est envisagée. Le dôme de l'école est un réel problème, il accumule beaucoup de chaleur.

Jean-Marie BAGNIS informe que des poubelles sont éparpillées au rond-point d'Intermarché.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE